



REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAI

Séance publique du : 15 juillet 2022

Date de l'annonce publique de la séance :

8 juillet 2022

Date de la convocation des conseillers :

8 juillet 2022

Membres présents :

a) physiquement:

président : WEYDERT R.,

échevins: SCHILTZ J., TERNES F.,

membres: GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-

HANSEN R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,

GEYER T., SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M.,

secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s):

MOES R., DUPONG-KREMER M., membres excusés

Point de l'ordre du jour : - 7b -

Objet : Adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, édicté en sa séance du 28 avril 2017 ;

Revu sa délibération du 23 avril 2021 portant adaptation du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven ;

Vu le courriel du Ministère de l'Intérieur du 12 mai 2022 invitant la commune à redresser le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre précitée ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en question conformément à l'observation du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la caution actuellement appliquée n'est souvent plus suffisante pour couvrir les frais à payer en rapport avec les dégâts occasionnés au cours d'une manifestation;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution :

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité 1) décide

- de modifier le point a), du règlement-taxe du 28 avril 2017 comme suit :
 - Suppression du terme « etc. »;
 - o Ajout du terme « manifestations ».
- de modifier le point b), du règlement-taxe du 28 avril 2017 comme suit :
 - Suppression du terme « ,... » ;
 - O Suppression des termes « qui ont eu l'accord du collège échevinal suite à une demande écrite à ce dernier » :

- de modifier le point d) du règlement-taxe du 28 avril 2017 comme suit :
 - O Suppression du terme « ,... » ;
 - O Au dernier alinéa, le terme « 250 » est remplacé par celui de « 500 » ;
 - Au dernier alinéa, la phrase « Cette caution est entièrement restituée, si aucun dégât n'a été causé à la salle utilisée ainsi qu'aux dépendances et installations respectives » est supprimée.

2) arrête

le texte coordonné du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, manifestations). Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- b) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) La maison culturelle « Kulturhaus Niederanven » peut intégrer la salle polyvalente dans son programme annuel du lundi au mercredi inclus. L'utilisation est alors gratuite et aucune caution n'est due. L'asbl Kulturhaus Niederanven présentera son programme annuellement au collège échevinal pour accord.
- d) Le foyer peut être mis à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées (apéritifs de mariage, anniversaire). La location est de
 - a. 250 euros pour les apéritifs de mariage suite à un mariage à la commune de Niederanven (utilisation du foyer)
 - b. 500 euros par événement pour des anniversaires ou autres fêtes privées (utilisation du foyer)

Une caution de 500 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation.. La location concerne uniquement l'utilisation du foyer (pas de mise à disposition des verres et de la vaisselle).

e) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré



Notre réf.: 83fx26ff8/as

Votre réf.:

Reçu le

27 -09- 2022

No courant 44672 Resp. 44135

Copie à: 43

Accusé de réception : □ oui □ non

Commune de Niederanven Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21 L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 20 septembre 2022

Objet: Modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A

Schommesch » à Oberanven

Délibération du conseil communal du 15 juillet 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 15 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié le règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding



Niederanven, le 18 007, 2022

AVIS

La modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent "A Schommesch" à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 septembre 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes



Niederanven, le 25 octobre 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 septembre 2022, a été publiée en due forme le 18 octobre 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,

Raymond Weydert

Bob Scholtes